

HUBERDEAU



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
MRC DES LAURENTIDES

À la session extraordinaire du Conseil de la Municipalité d'Huberdeau tenue le 7e jour du mois d'avril 2020 à 15h00 par téléconférence. Sont présents à cette téléconférence : Madame Évelyne Charbonneau, mairesse et les conseillers (ère) suivants : Messieurs Donald Richard, Jean-François Perrier, Louis Laurier, Benoit Gratton, Dean Brisson et Madame Fanny Véronique Couture. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement au téléphone.

Tous formants quorum sous la présidence de Madame Évelyne Charbonneau, mairesse.

Assiste également à la séance, par voie téléphonique, Madame Guylaine Maurice, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Je soussignée, certifie que l'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil présent sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau, de la tenue de cette session à l'intérieur des délais prévus à la loi.

Guylaine Maurice,
Directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe.

OUVERTURE DE LA SESSION

Madame Évelyne Charbonneau, mairesse constate le quorum à 15h10, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour.
- 2- Autorisation de la tenue de la séance à huis clos.
- 3- Avis de motion règlement numéro 335-20 modifiant le règlement 249-09 ayant pour objet d'établir les modalités de paiement de toutes les taxes et compensations en vue d'accorder un répit aux contribuables en cas de force majeure.
- 4- Dépôt d'un projet de règlement numéro 335-20 modifiant le règlement 249-09 ayant pour objet d'établir les modalités de paiement de toutes les taxes et compensations en vue d'accorder un répit aux contribuables en cas de force majeure.
- 5- Séance du 14 avril 2020, modification de l'heure de la tenue de la séance.
- 6- Période de questions.
- 7- Levée de la séance.

RÉSOLUTION 62-20

AUTORISATION DE LA TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 et le décret 388-2020 du 29 mars qui prolongent cet état d'urgence pour une période additionnelle de 10 jours chacun, soit jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et de la directrice générale/secrétaire-trésorière que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la directrice générale/secrétaire-trésorière puissent y participer par téléconférence.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 63-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu :

Que l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 64-20

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 335-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 249-09 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DE TOUTES LES TAXES ET COMPENSATIONS EN VUE D'ACCORDER UN RÉPIT AUX CONTRIBUABLES EN CAS DE FORCE MAJEURE

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier de la présentation lors d'une séance subséquente du conseil d'un règlement modifiant le règlement 249-09 ayant pour objet d'établir les modalités de paiement de toutes les taxes et compensations en vue d'accorder un répit aux contribuables en cas de force majeure, ce règlement vise à permettre de décréter un taux d'intérêt ainsi qu'un taux de pénalité dû au retard de paiement inférieur aux taux annuels dans certaines circonstances et pour un certain temps, ainsi qu'à modifier la perte du bénéfice de paiement par le débiteur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 65-20

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 335-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 249-09 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DE TOUTES LES TAXES ET COMPENSATIONS EN VUE D'ACCORDER UN RÉPIT AUX CONTRIBUABLES EN CAS DE FORCE MAJEURE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Que le conseil confirme le dépôt du projet de règlement numéro 335-20 modifiant le règlement 249-09 ayant pour objet d'établir les modalités de paiement de toutes les taxes et compensations en vue d'accorder un répit aux contribuables en cas de force majeure.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 66-20

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'un arrêté ministériel émis le 15 mars 2020, le conseil de la municipalité est autorisé à siéger à huis clos et les membres du conseil sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148 du CM la date et l'heure des séances ordinaires de l'année 2020 ne peuvent être modifiées que par l'adoption d'une résolution du conseil et que cette modification doit faire l'objet d'un avis public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu :

Que le calendrier des séances du conseil est modifié de la façon suivante : à compter de la séance du mois d'avril, les séances se tiendront le deuxième mercredi du mois à 15 heures tant et aussi longtemps que les rassemblements de personnes dû à la pandémie COVID-19 ne seront autorisés et que la loi le permettra.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 67-20

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu.

Que la séance soit levée, il est 15h31.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Guylaine Maurice,
Directrice générale/secrétaire-trésorière.

Je, Évelyne Charbonneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Évelyne Charbonneau, mairesse.